



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 100896

Texte de la question

M. Christian Hutin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'âge de la retraite des fonctionnaires. En effet, l'âge limite est de 65 ans, sauf pour certaines catégories de fonctionnaires qui peuvent poursuivre leur carrière jusqu'à 68 ans. Il souhaite savoir si, avec la réforme des retraites, l'âge limite est de 65 ans et 4 mois au 1er juillet 2011 pour les personnes nées en 1951.

Texte de la réponse

Afin d'inciter les Français à allonger leur activité professionnelle, les articles 28 et 29 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites visent à porter la limite d'âge des fonctionnaires sédentaires de soixante-cinq ans à soixante-sept ans. Pour ceux des fonctionnaires nés antérieurement au 1er janvier 1956, le calendrier de relèvement de la limite d'âge est fixé par le décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État, selon la progression suivante :

FONCTIONNAIRES ET OUVRIERS DE L'ÉTAT dont la limite d'âge était antérieurement fixée à 65 ans	
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 8 mois
1953	66 ans
1954	66 ans et 4 mois
1955	66 ans et 8 mois
À compter de 1956	67 ans

Données clés

Auteur : [M. Christian Hutin](#)

Circonscription : Nord (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100896

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1711

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10851